

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES MODERNES*

### Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

### ARRÊTE N°2023-621

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Lettres modernes

**Parcours :** Préparatoire au professorat des écoles

pour la **validation des semestres 3 et 4 et du diplôme intermédiaire de DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Dominique Pety	PR
Membres ➤ Anaïs Guilet ➤ Mathilde Duperray	MCF  Professeur de lettres, Lycée Louis Armand

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P. le Président et par délégation**  
Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023,

  
Philippe GALEZ  
**Laurent RIPART**

*Ampliation aux membres du jury d'examens*